



À vos côtés

RÉGIME PRÉVOYANCE

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DE LA BOUCHERIE - IDCC 992

Édition 2024

apgis

L'APGIS est
le partenaire
prévoyance
de la branche
de la boucherie
depuis
de nombreuses
années

Pourquoi choisir d'adhérer au régime prévoyance proposé par l'APGIS ?

- Être en conformité avec vos obligations conventionnelles et réglementaires, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux
- Disposer d'un régime prévoyance assurant une mutualisation entre tous les adhérents : stabilité des taux de cotisation, amélioration des garanties

APGIS, partenaire de votre protection sociale

Depuis plus de 45 ans, l'APGIS, institution de prévoyance, affiliée au groupe COVÉA, est l'assureur complémentaire d'une protection sociale collective, solidaire et innovante, au profit des branches professionnelles, des entreprises et de leurs salariés. Elle accompagne au quotidien près de 40 000 entreprises et près de 860 000 bénéficiaires.

Garanties Prévoyance

au 1^{er} janvier 2024

GARANTIES	PRESTATIONS TA ET TB DU SALAIRE BRUT ANNUEL
GARANTIES DÉCÈS - PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (P.T.I.A) TOUTES CAUSES	
Quelle que soit la situation de famille Après un an d'ancienneté dans l'entreprise, si le participant est atteint de P.T.I.A, il peut percevoir le capital décès par anticipation.	200 % TA et TB
GARANTIE DOUBLE EFFET	
Versement d'un capital supplémentaire en cas de décès du conjoint dans l'année suivant celui du participant	100 % du capital décès toutes causes
GARANTIE RENTE ÉDUCATION ASSURÉE PAR L'OCIRP	
Versement, à chaque enfant à charge, d'une rente temporaire d'éducation annuelle :	
• Jusqu'au 12 ^e anniversaire	20 % TA et TB
• Du 12 ^e anniversaire jusqu'au 18 ^e anniversaire	25 % TA et TB
• De son 18 ^e anniversaire jusqu'à son 26 ^e anniversaire sous condition de poursuite d'études (ou jusqu'à son 30 ^e anniversaire en cas de contrat d'apprentissage)	25 % TA et TB
<i>Doublement de la rente si orphelin de père et de mère - rente viagère pour enfant handicapé tel que défini au contrat</i>	
GARANTIE RENTE DE CONJOINT SUBSTITUTIVE ASSURÉE PAR L'OCIRP	
En cas d'absence d'enfant à charge au moment du décès du participant Versement au conjoint survivant ou assimilé d'une rente temporaire : le versement intervient jusqu'à l'âge légal d'ouverture du droit à la pension de retraite Sécurité sociale.	5 % TA et TB du salaire de référence

Tranche A / TA : salaire brut mensuel inférieur ou égal au Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

Tranche B / TB : salaire brut mensuel compris entre une fois et quatre fois le Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE (Y COMPRIS LES PRESTATIONS RO)

Franchise :	
• Accident ou maladie professionnelle	Aucune
• Autres causes	7 jours continus
Prestation :	90% TA et TB
Après un an d'ancienneté dans l'entreprise, versement à l'entreprise adhérente d'une indemnité journalière, selon l'ancienneté du salarié :	Durée :
• De 1 à 6 ans	60 jours
• De 6 à 11 ans	80 jours
• De 11 à 16 ans	100 jours
• De 16 à 21 ans	120 jours
• De 21 à 26 ans	140 jours
• De 26 à 31 ans	160 jours
• Plus de 31 ans	180 jours

GARANTIES EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL (Y COMPRIS LES PRESTATIONS RO)

Incapacité temporaire totale et partielle		
Franchise :	Ancienneté < 1 an	60 jours continus
	Ancienneté > 1 an	Relais garantie maintien de salaire
Prestation :		
• Vie privée		70 % du salaire brut
• Vie professionnelle (accident ou maladie professionnelle)		90 % du salaire brut
Invalidité ou Incapacité permanente totale ou partielle		
Prestation :		
• 2 ^e ou 3 ^e catégorie ou taux d'incapacité permanente > ou = à 66 %		70 % du salaire brut
• 1 ^e catégorie ou taux d'incapacité permanente > ou = à 33 % et < 66 %		2/3 de celle prévue ci-dessus

INDEMNITÉ DE LICENCIEMENT

Remboursement à l'entreprise adhérente, sous condition que le participant soit reconnu insapte et que l'entreprise ne puisse pas procéder à son reclassement	50 % de l'indemnité de licenciement nette versée au participant
--	---

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE *

Indemnité ** conventionnelle selon l'ancienneté du participant	
• Après 10 ans	1 mois de salaire
• Après 15 ans	2 mois de salaire
• Après 20 ans	2,5 mois de salaire
• Après 25 ans	3 mois de salaire
• Après 30 ans	3,5 mois de salaire
• Après 35 ans	4 mois de salaire
• Après 40 ans	4,5 mois de salaire
Dans tous les cas, l'institution rembourse à l'entreprise adhérente l'indemnité qui a été versée au salarié	

* Les conditions d'indemnisation prévues ci-dessus s'appliquent également aux salariés justifiant d'une longue carrière et partant à la retraite à leur initiative avant l'âge légal conformément aux conditions prévues à l'art. L351-1-1 du code de la sécurité sociale.

** Salaire retenu pour le calcul de l'indemnité de départ à la retraite, selon la formule la plus avantageuse, soit le 1/12^e de la rémunération des 12 derniers mois, soit le 1/3 des 3 derniers mois majoré des primes au prorata.

Tranche A / TA : salaire brut mensuel inférieur ou égal au Plafond Mensuel de la Sécurité sociale
Tranche B / TB : salaire brut mensuel compris entre une fois et quatre fois le Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

Pour rappel, la convention collective nationale de retraite et prévoyance des cadres du 14 mars 1947 impose aux entreprises employant des cadres ou des assimilés cadres, de verser une cotisation obligatoire égale à 1,50 % de la tranche de rémunération inférieure au plafond fixé pour les cotisations de Sécurité sociale. Cette cotisation doit être affectée en priorité à la couverture du risque décès. L'APGIS peut vous proposer l'adhésion à une couverture complémentaire.

Cotisations Prévoyance

au 1^{er} janvier 2024

	TRANCHES A et B		
	Employeur	Salarié	TOTAL
Décès – PTIA	0,20 % SB *	0,20 % SB *	0,40 % SB *
Mensualisation	0,63 % SB *	-	0,63 % SB *
Indemnité de départ à la retraite et de licenciement	0,25 % SB *	-	0,25 % SB *
Incapacité temporaire	0,16 % SB *	0,08 % SB *	0,24 % SB *
Incapacité - incapacité permanente	0,38 % SB *	0,21 % SB *	0,59 % SB *
Rente éducation et rente temporaire de conjoint substitutif assurées par l'OCIRP	0,15 % SB *	0,10 % SB *	0,25 % SB *
TOTAL	1,77 % SB *	0,59 % SB *	2,36 % SB *

*SB = salaire de référence brut des douze derniers mois dans la limite des tranches A et B du plafond annuel de la Sécurité sociale

Tranche A : salaire brut mensuel inférieur ou égal au Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

Tranche B : salaire brut mensuel compris entre une fois et quatre fois le Plafond Mensuel de la Sécurité sociale



Un accompagnement complet

Une gestion facilitée de votre adhésion

- **Espace entreprise** : téléchargement des documents contractuels, de gestion et d'information, affiliation ou radiation de votre personnel en ligne et en temps réel ; accès et transmission sécurisés ; accès aux services DSN.
- **Services DSN** : accès à la fiche de paramétrage DSN, consultation des DSN relatives aux cotisations déclarées et aux comptes rendus métiers, contact de l'assistance DSN.

Un soutien en toutes circonstances de vos salariés et de leurs familles

- **FILAPGIS** est une cellule conseil pour prévenir, accompagner et conseiller face aux difficultés de la vie quotidienne (santé, famille, aidant, difficultés financières, décès, etc.).

Document non contractuel. Les informations fournies ne sont pas exhaustives. Pour connaître les conditions et limites du régime de protection sociale, reportez-vous au Contrat.

apgis

Institution de prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité sociale sous le n°930, régie par les articles L931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale. SIREN N°304 217 904
Siège social : 12 rue Massue 94684 VINCENNES cedex

Pour plus d'informations sur le régime prévoyance et adhérer, vous pouvez nous contacter au :

01 49 57 45 11
adhesion.bc@apgis.com